



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent, CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Elisabeth, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA), BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Céline AURIA

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF « Crossey Culture »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/08/2026 portant création du comité consultatif « Crossey Culture »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres (élus, représentants d'associations et/ou personnalités qualifiées) devant siéger au sein de ce comité consultatif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de nommer les personnes suivantes en qualité de membres du comité consultatif « Crossey Culture » :
 - **En tant que représentants du Conseil municipal :**
 - Céline AURIA
 - Claire RIVIER-VIAL
 - **En tant que personnalités qualifiées / représentants de la société civile / associations :**
 - Marie-Christine MUNOZ
 - Paul Emile BANVILLET
 - France GEOFFROY EYRAUD
- **PRÉCISE** que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter du 01/10/2026.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ

La secrétaire de séance

Céline AURIA

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »